

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 29 – Mercredi 29 août 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à l'élection du conseil général de communes nouvellement fusionnées du 14 août 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 91 de la Constitution cantonale¹,
— vu l'article 81, alinéas 1 et 3, de la loi sur les droits politiques²,
— en dérogation à l'article 81, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier ¹Pour l'élection du conseil général de communes nouvellement fusionnées, organisées transitoirement en plusieurs circonscriptions, les électeurs autorisés à apposer leur signature sur les listes de candidature sont ceux de la circonscription.

²Les listes de candidature pour l'élection du conseil général doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la circonscription.

Article 2 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement et le reste jusqu'au 31 décembre 2012.

Delémont, le 14 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté portant sur la prolongation d'une administration extraordinaire pour la commune de Beurnevésin durant la période du 13 septembre au 31 décembre 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'arrêté du Gouvernement N° 301 du 12 juin 2012,
— vu les motifs contenus dans la lettre du 12 juillet

2012 de l'administration extraordinaire de Beurnevésin,

— vu l'article 111, alinéa 5, de la Constitution jurassienne du 20 mars 1977¹,

arrête:

Article premier

L'administration extraordinaire en faveur de la commune de Beurnevésin est prolongée du 13 septembre au 31 décembre 2012. Elle est composée des personnes suivantes:

- M. Claude André, maire de Beurnevésin;
- M. Martin Gigon, Fontenais;
- M. Jean-Louis Sangsue, Cornol.

Article 2

¹M. Claude André assume la présidence de l'administration extraordinaire.

²Les travaux de secrétariat de l'administration extraordinaire sont assumés par la secrétaire communale en place.

Article 3

¹Les membres de l'administration extraordinaire sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 33, alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur les communes².

²A l'exception de M. Claude André, les membres de l'administration extraordinaire sont indemnisés par la commune de Beurnevésin, selon les mêmes modalités que les assesseurs, conformément au décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux³.

Article 4

¹Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal, le Château, 2900 Porrentruy, dans les trente jours à compter de sa notification. Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (article 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

²L'effet suspensif d'un éventuel recours dirigé contre le présent arrêté est retiré.

³Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative du Tribunal cantonal selon les modalités indiquées à l'alinéa 1.

Delémont, le 14 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 190.11
³RSJU 186.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la modification des tarifs
de l'abonnement de la communauté
tarifaire jurassienne «vagabond»
à partir du 9 décembre 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 4, alinéa 1, de l'arrêté du Parlement portant création de la Communauté tarifaire jurassienne (CTJU) du 15 décembre 2000¹,

arrête:

Article premier

Il est approuvé la modification des tarifs de l'abonnement de la Communauté tarifaire jurassienne «vagabond» à partir du 9 décembre 2012, selon le tableau ci-dessous:

Catégories d'abonnements	Mensuels Prix en Fr.	Annuels Prix en Fr.
Adulte 2 ^e cl. 1 zone	63.–	567.–
Adulte 2 ^e cl. 2 zones	68.–	612.–
Adulte 2 ^e cl. 3 zones	99.–	891.–
Adulte 2 ^e cl. 4 zones	130.–	1170.–
Adulte 2 ^e cl. 5 zones et plus	159.–	1431.–
Adulte 1 ^{re} cl. 1 zone	107.–	963.–
Adulte 1 ^{re} cl. 2 zones	116.–	1044.–
Adulte 1 ^{re} cl. 3 zones	168.–	1512.–
Adulte 1 ^{re} cl. 4 zones	221.–	1989.–
Adulte 1 ^{re} cl. 5 zones et plus	270.–	2430.–
Jeune 2 ^e cl. 1 zone	47.–	423.–
Jeune 2 ^e cl. 2 zones	52.–	468.–
Jeune 2 ^e cl. 3 zones	73.–	657.–
Jeune 2 ^e cl. 4 zones	96.–	864.–
Jeune 2 ^e cl. 5 zones et plus	118.–	1062.–

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹Arrêté du Parlement N° 1006

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
tarifaire concernant les traitements
de réadaptation stationnaires
en division commune selon le mandat
de prestations, conformément à la liste
des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura
passée entre la Clinique Le Noirmont
et tarifsuisse sa**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

arrête:

Article premier

¹La convention tarifaire concernant les traitements de réadaptation stationnaires en division commune selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura passée entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa est approuvée.

²Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2012.

Delémont, le 21 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
ratifiant la dissolution du Syndicat
d'améliorations foncières de Courrendlin**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu la décision du 4 octobre 2011 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin prononçant la dissolution du Syndicat,
— vu la décision du 4 octobre 2011 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin de céder son solde de fortune,
— vu les règlements des communes de Courrendlin et de Courroux concernant l'entretien des ouvrages exécutés dans le cadre du remaniement parcellaire, ratifiés par les autorités cantonales,
— vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin du 16 juillet 2012,
— considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,
— vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹,

arrête:

Article premier

La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin est ratifiée.

Article 2

Les communes de Courrendlin et de Courroux sont responsables de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur leur territoire.

Article 3

¹Le Service du Registre foncier est chargé de radier la mention « Membre du SAF Courrendlin » sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Courrendlin.

²La mention suivante est maintenue: AF N° 504; interdiction de désaffectation jusqu'au 2 juillet 2027, article 102 LAgr; interdiction de morcellement, article 102 LAgr».

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **15 août 2012** de l'article 25 de la loi du 23 mai 2012 sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte

Les autres articles entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2013**.

Delémont, le 14 août 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 août 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de confiance:

— M. Hugues Schaffter, en remplacement de M. Jean-Pierre Gillabert, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur au **1^{er} septembre 2012**.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2013**:

- de la loi du 23 mai 2012 portant modification des actes législatifs liés à l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte;
- du décret du 23 mai 2012 concernant les émoluments de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte;
- de la modification du 23 mai 2012 de la loi d'introduction du Code civil suisse;
- de la modification du 23 mai 2012 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte);
- de la modification du 23 mai 2012 de la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté;

— de la modification du 23 mai 2012 du décret sur l'admission et la sortie des patients en établissements psychiatriques.

Delémont, le 14 août 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat a enregistré, le 26 juin 2012, le dépôt de l'initiative populaire cantonale « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers ».

Munie de 2199 signatures valables, cette initiative a été déposée dans les délais légaux.

Le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme par arrêté du 14 août 2012.

Elle sera transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

Delémont, le 22 août 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des communes

Elections communales du 21 octobre 2012

En application de l'article 22, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1, les élections communales se dérouleront le dimanche 21 octobre 2012 dans toutes les communes de la République et Canton du Jura.

Conformément à la teneur de l'article 11, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19, le Service des communes est chargé de la publication de celles-ci dans le Journal officiel. Dès lors, le présent avis tient lieu de publication officielle pour toutes les communes.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Jour du scrutin

— dimanche 21 octobre 2012

Ouverture des bureaux de vote

Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

➤ Le Conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi, en conformité avec son règlement sur les élections communales.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Autorités à élire par les urnes

Dans toutes les communes, les organes suivants doivent être élus par les urnes:

- le maire
- le président des assemblées
- le cas échéant, le vice-président des assemblées
- les membres du Conseil communal
- les membres du Conseil général des Bois, de Haute-Sorne et du Val Terbi
- les membres du Conseil de ville de Delémont et Porrentruy

La réglementation communale peut étendre l'élection par les urnes à d'autres autorités ou organes. La pré-

sente publication indique de manière détaillée la situation pour chaque commune.

Electeurs

Sont électeurs en matière communale:

- les Suisses, hommes et femmes âgés de 18 ans, domiciliés dans la commune depuis trente jours;
- les étrangers, hommes et femmes âgés de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électeurs.

Eligibilité

Sont éligibles:

- à toutes les fonctions publiques, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune;
- aux postes de fonctionnaires et/ou employés communaux, toutes les personnes ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- dans les commissions communales, les Suisses âgés de seize ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- dans les Conseils généraux et les Conseils de ville, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Bases légales

- Loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, RSJU 161.1
- Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 9 février 1999, RSJU 161.11
- Ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19
- Règlement communal d'organisation
- Règlement concernant les élections communales

Calendrier des échéances

- dépôt des listes et des actes de candidature: **lundi 10 septembre 2012, 18 heures**
- retrait de candidatures sur les listes: **vendredi 14 septembre 2012, 18 heures**
- correction des listes et des actes de candidature: **lundi 1^{er} octobre 2012, 18 heures**

Contenu des listes

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle:

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats.

Les listes et les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant; pour l'élection du Conseil général dans la commune des Bois, ce nombre est porté à vingt. Pour l'élection du Conseil général dans les communes de Haute-Sorne et Val Terbi, ce nombre est porté à 5. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Contenu des actes de candidature

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours:

- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Exercice du droit de vote, facilités

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier. Cette enveloppe est tenue en lieu sûr et remise au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

Fourniture du matériel de vote

Les communes font parvenir à tous les électeurs, au moins dix jours avant celui du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que les bulletins officiels.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Les communes assurent l'impression et la distribution des bulletins officiels.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^e tour) auront lieu le **dimanche 11 novembre 2012**.

Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au **mercredi 24 octobre 2012, à 18 heures**.

Delémont, le 23 août 2012.

Le chef du Service des communes: Raphaël Schneider.
Le contrôleur d'institutions: Julien Buchwalder.

District de Delémont	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
BOECOURT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Secrétaire des assemblées Commission d'école	Conseil communal	Salle de la fanfare, 1 ^{er} étage, Bureau communal, entrée nord	dimanche: 10h00 à 12h00
BOURRIGNON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Secrétariat communal, bâtiment de l'école primaire	dimanche: 10h00 à 12h00
CHATILLON	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes et des finances Commission d'école		Salle communale RAB 3, route de Courrendlin 3	dimanche: 10h00 à 12h00
CORBAN	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Secrétariat communal, salle du Conseil communal, En Chaudron 14	samedi: 19h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
COURCHAPOIX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Sous-sol du bâtiment administratif	dimanche: 10h00 à 12h00
COURRENDLIN	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment administratif de Courrendlin, route de Châtillon 15	dimanche: 10h00 à 12h00
COURROUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, place des Mouleurs 1, rez-de-chaussée, salle Le Colliard	vendredi: 18h00 à 19h00 samedi: 18h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
COURTETELLE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission d'école primaire	Aula de l'école	samedi: 18h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
DELEMONT	Maire	Conseil communal Conseil de ville	Hôtel de Ville et Collège, avenue de la Gare 7	vendredi: 17h00 à 19h00 samedi: 10h00 à 12h00 17h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
DEVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission d'école primaire	Bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8	samedi: 18h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
EDERSWILER	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Administration communale	dimanche: 10h00 à 12h00
HAUTE-SORNE Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Conseil communal (8)	Conseil général (33)	↓	↓
• Cercle électoral de BASSECOURT	2 conseillers	14 sièges	Administration communale, salle du Conseil général, 1 ^{er} étage, Fenatte 14 à Bassecourt	vendredi : 18h00 à 20h00 samedi: 18h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de COURFAIVRE	2 conseillers	7 sièges	Ecole enfantine, rue de la Poste 10	dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de GLOVELIER	2 conseillers	6 sièges	Ecole primaire, rue des Ecoles 10 à Glovelier	samedi: 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de SOULCE	1 conseiller	3 sièges	Halle de gymnastique, Ecole 70	samedi: 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral d'UNDERVELIER	1 conseiller	3 sièges	Ancienne cure	samedi : 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00

District de Delémont	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
MERVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission d'école primaire Commission de vérification des comptes		Salle communale	samedi : 19h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
METTEMBERT	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Administration, route du Haut-Plateau 1A	dimanche: 10h00 à 12h00
MOVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Commission du cercle scolaire	Conseil communal Commission de vérification des comptes	Administration communale	dimanche: 10h00 à 12h00
PLEIGNE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal	dimanche: 10h00 à 12h00
REBEUVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Bâtiment communal, salle du Conseil	dimanche: 10h00 à 12h00
ROSSEMAISON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission de vérification des comptes Commission d'école primaire	Salle du Conseil communal	dimanche: 10h00 à 12h00
SAULCY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes Commission des affaires bourgeoises		Bâtiment communal (bureau communal)	dimanche: 10h00 à 12h00
SOYHIERES	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Administration communale	dimanche: 10h00 à 12h00
VAL TERBI Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Conseil communal (6)	Conseil général (23)	↓	↓
• Cercle électoral de MONTSEVELIER	2 conseillers	6 membres	Ancienne école, Montsevelier	samedi: 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de VERMES	2 conseillers	6 membres	Halle de gymnastique	dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de VICQUES	2 conseillers	11 membres	Centre communal	dimanche: 10h00 à 12h00
VELLERAT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Bureau communal	dimanche: 10h00 à 12h00

District des Franches-Montagnes	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
LE BEMONT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes et un suppléant		Ecole primaire du Bémont	samedi: 19h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
LES BOIS	Maire	Conseil communal Conseil général	Fondation Gentit, rue Guillaume Triponez 15	samedi: 11h00 à 12h00 dimanche: 10h00 à 12h00
LES BREULEUX	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle de conférence N° 1 du bâtiment administratif, rue des Esserts 2	vendredi: 17h00 à 18h00 dimanche: 10h00 à 12h00
LA CHAUX-DES-BREULEUX	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Classe de l'école enfantine dans le bâtiment du Bureau communal	dimanche: 10h00 à 12h00
LES ENFERS	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Ecole, Bureau communal, Les Enfers	dimanche: 10h00 à 12h00
LES GENEVEZ	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle polyvalente	dimanche: 10h00 à 12h00
LAJOUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Petite salle de la Maison des Œuvres, à côté du Bureau communal	dimanche: 10h00 à 12h00
MONTFAUCON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Salles paroissiales N° 2 de Montfaucon	dimanche: 10h00 à 12h00
MURIAUX	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Ecole des Emibois	dimanche: 10h00 à 12h00
LE NOIRMONT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président des assemblées	Conseil communal	Bâtiment de l'école primaire	dimanche: 10h00 à 12h00
SAIGNELEGIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment Juventuti, Bel-Air 5 à Saignelégier	vendredi: 17h00 à 18h00 dimanche: 10h00 à 12h00
SAINT-BRAIS	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Halle de gymnastique, salle des répétitions	dimanche: 10h00 à 12h00
SOUBEY	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Bureau communal, Les Chancelles 40	dimanche: 10h00 à 12h00

District de Porrentruy	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
ALLE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Mairie rue de l'Eglise 5	samedi: 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
LA BAROCHE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, rue du Comat 12, Miécourt	dimanche: 10h00 à 12h00
BASSE-ALLAINE Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées		↓	↓
• Cercle électoral de BUIX		2 conseillers communaux	Ancienne salle du Conseil communal, Buix	dimanche: 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de COURTEMAICHE		2 conseillers communaux	Bureau communal à Courtemaïche	dimanche : 10h00 à 12h00
• Cercle électoral de MONTIGNEZ		2 conseillers communaux	Salle communale, Montignez	dimanche: 10h00 à 12h00
BEURNEVESIN	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle communale	dimanche: 10h00 à 12h00
BONCOURT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Mairie, route de France 15	samedi: 11h00 à 12h00 dimanche: 10h00 à 12h00
BONFOL	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Petite salle communale	samedi: 19h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
BURE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Secrétaire des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, Mairie	samedi: 19h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
CLOS DU DOUBS	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Rue du Quartier 4, Saint-Ursanne	samedi: 11h00 à 12h00 dimanche: 10h00 à 12h00
CŒUVE	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle polyvalente	dimanche: 10h00 à 12h00
CORNOL	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle du conseil communal	samedi: 18h30 à 19h30 dimanche: 10h00 à 12h00
COURCHAVON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle polyvalente, Courchavon	dimanche: 10h00 à 12h00
COURGENAY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Administration communale, rue Pierre-Péquignat 4	samedi: 11h00 à 12h00 dimanche: 10h00 à 12h00
COURTEDOUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal à Courtedoux	dimanche: 10h00 à 12h00
DAMPHREUX	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Ecole de Dampheux	dimanche: 10h00 à 12h00
FAHY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle polyvalente, Administration communale, route des Halle 79d	dimanche: 10h00 à 12h00
FONTENAI Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	↓	↓
• Cercle électoral de FONTENAI		4 conseillers commission d'école primaire	Ecole primaire de Fontenais	samedi: 13h00 à 14h00 dimanche: 10h00 à 12h00

District de Porrentruy	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
<ul style="list-style-type: none"> Cercle électoral de BRESSAUCOURT 		2 conseillers	Bâtiment communal, Mairie / Ecole, Au Village 46	samedi: 18h00 à 19h00 dimanche: 10h00 à 12h00
GRANDFONTAINE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission de vérification des comptes	Bureau communal	dimanche: 10h00 à 12h00
HAUTE-AJOIE Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées		↓	↓
<ul style="list-style-type: none"> Cercle électoral de CHEVENEZ 		1 conseiller communal	Salle de la Maison des Œuvres, Coin des Moulins 58, Chevenez	dimanche : 10h00 à 12h00
<ul style="list-style-type: none"> Cercle électoral de DAMVANT 		1 conseiller communal	Salle de la Maison des Œuvres, Coin des Moulins 58, Chevenez	dimanche: 10h00 à 12h00
<ul style="list-style-type: none"> Cercle électoral de RECLERE 		1 conseiller communal	Salle de la Maison des Œuvres, Coin des Moulins 58, Chevenez	dimanche: 10h00 à 12h00
<ul style="list-style-type: none"> Cercle électoral de ROCHE D'OR 		1 conseiller communal	Salle de la Maison des Œuvres, Coin des Moulins 58, Chevenez	dimanche: 10h00 à 12h00
LUGNEZ	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, route principale 19	dimanche: 10h00 à 12h00
PORRENTRUUY	Maire	Conseil communal Conseil de ville	Vendredi et dimanche: Lycée cantonal et au groupe scolaire Auguste-Cuenin Samedi 10h00 à 12h00 uniquement à l'Hôtel de Ville Samedi 18h00 à 20h00 uniquement au Lycée cantonal et au groupe scolaire Auguste-Cuenin	vendredi: 18h00 à 20h00 samedi: 10h00 à 12h00 18h00 à 20h00 dimanche: 10h00 à 12h00
ROCOURT	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment communal, école	dimanche: 10h00 à 12h00
VENDLINCOURT	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Administration communale, bâtiment du Collège	dimanche: 10h00 à 12h00

Delémont, le 23 août 2012.

Le chef du Service des communes:
Raphaël Schneider.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt-Séprais

Elections par les urnes des autorités bourgeoises le 21 octobre 2012

Les citoyennes et les citoyens habiles à voter en matière bourgeoise sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection des autorités bourgeoises, selon le système majoritaire:

- président-e du Conseil bourgeois;
- président-e des assemblées bourgeoises;
- vice-président-e des assemblées bourgeoises;
- membres du Conseil bourgeois;
- vérificateurs-trices des comptes.

Chaque candidature doit porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune bourgeoise. Ils-elles indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s.

Les listes des candidats doivent être déposées au Secrétariat bourgeois jusqu'au lundi 10 septembre 2012, à 18 heures.

Le retrait de candidatures sur les listes peut se faire jusqu'au vendredi 14 septembre 2012, à 18 heures.

Lieu du scrutin: Secrétariat bourgeois, Boécourt.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 21 octobre 2012, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: dimanche 11 novembre 2012.

Boécourt, le 23 août 2012.

Conseil bourgeois.

Cornol

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 20 août 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- Rue Derrière Velle
- Rue de la Poste
- Chemin de l'Etang

Pose du signal OSR 3.02 «Cédez le passage» au débouché de chacune des rues sur la route de Fregiécourt (route cantonale N° 247.3).

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Cornol, le 21 août 2012.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Cornol

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 4 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 20 août 2012.

Conseil communal.

Cornol

Entrée en vigueur du règlement de police locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 4 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 20 août 2012.

Conseil communal.

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchapoix le 19 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 26 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 20 août 2012.

Conseil communal.

Courrendlin

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 août 2012, les documents suivants:

«**Œuches du Vélié**»

- plan d'occupation du sol et des équipements;
- prescriptions.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 23 août 2012.

Conseil municipal.

Develier**Dépôt public**

La secrétaire communale soussignée certifie que:

- le Tarif 1to1 energy easy light,
- le Tarif 1to1 energy easy,
- le Tarif 1to1 energy easy minergie,
- le Tarif 1to1 energy easy power,
- le Tarif 1to1 energy break,
- le Tarif 1to1 energy professional,
- le Tarif chantier,

du Service électrique de Develier, adoptés par le Conseil communal en séance du 27 août 2012, sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés du 30 août au 18 septembre 2012.

Develier, le 29 août 2012.

La secrétaire communale: J. Giuliani-Chappuis.

Les Genevez**Entrée en vigueur****du règlement communal sur le subventionnement de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Genevez le 14 mai 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 22 août 2012.

Conseil communal.

Porrentruy**Entrée en vigueur****du règlement relatif au statut du personnel municipal**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville le 31 mai 2012, a été approuvé par le Service des communes le 24 juillet 2012.

Réuni en séance du 23 août 2012, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat municipal.

Conseil municipal.

Rebeuvelier**Entrée en vigueur****de la modification apportée au règlement communal sur les impôts**

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Rebeuvelier le 21 juin 2012, a été approuvée par le Service des communes le 25 juillet 2012.

Réuni en séance le 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Avis de construction**Les Bois**

Requérante: SI Les Murs S.A., Les Murs 1, 2336 Les Bois; auteur du projet: Bär S.A., atelier d'architecture, Ecluse 32, 2000 Neuchâtel.

Projet: Construction d'un atelier mécanique pour machines de jardinage avec locaux de service en annexe contiguë au bâtiment N° 1C et couvert à voiturettes en annexe contiguë au bâtiment N° 1D, sur la parcelle N° 192 (surface 290520 m²), sise au lieu-dit « Les Murs », zone Sport et Loisirs (SAb), plan spécial « Les Murs ».

Dimensions de l'atelier: Longueur 18 m 73, largeur 6 m 32, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m 50; dimensions du couvert: longueur 11 m 38, largeur 5 m 13, hauteur 4 m 26, hauteur totale 4 m 26.

Genre de construction: Atelier: Murs extérieurs: ossature bois; façades: tôles thermolaquées; couverture: tôles thermolaquées; couvert: murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois et ouvert; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 27 août 2012.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérant: John Moser, Raye Chênes 2b, 2944 Bonfol; auteur du projet: Norag Architektur, André Glutz, Kesslergasse 2, 4571 Lüterkofen.

Projet: Construction d'une halle d'engraissement avec jardin d'hiver pour 18000 poulets, ventilation en toiture, silos d'alimentation, fosse à purin, citerne à gaz enterrée, sur la parcelle N° 2242 (surface 55385 m²), sise au lieu-dit « Vers les Creux de Marne », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 75 m 20, largeur 23 m 40, hauteur 3 m 70, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: socle en béton, ossature bois; façades: panneaux sandwich de teinte blanc gris RAL 9002; couverture: plaques thermolaquées de couleur Siena rouge RAL 3009.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 23 août 2012.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérant: Bernard Rohrbach, Le Maran 217, 2944 Bonfol.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 213 et sur le pan ouest de la toiture du bâtiment N° 213A, sur les parcelles N° 3162 et 3164 (surfaces 48638 et 24428 m²), sises au lieu-dit « Le Mâran », zone agricole. Dimensions de l'installation: Surface 637 m².

Genre de construction: Panneaux solaires photovoltaïques IntegraSolar.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 24 août 2012.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Requérant: Joël Dominé, En Val 5, 2825 Courchapoix.

Projet: Modification et agrandissement du hangar à machines en annexe contiguë au rural N° 5A, sur la parcelle N° 333 (surface 169699 m²), sise au lieu-dit « En Val », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 18 m 89, largeur 12 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois et ouvert; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 24 août 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Cogespro S.à.r.l., Bielstrasse 103, 2540 Granges.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë, sur la parcelle N° 98 (surface 528 m²), sise au lieu-dit « Impasse du Bois Joli », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 8 m 20, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m; dimensions du couvert: longueur 7 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Ytong; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 29 août 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Société de pêche « La Franc-Montagne », par Emilien Prétôt, Sous-les-Craux 2, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Yves Boillat S.A., menuiserie-charpente, 2340 Le Noirmont.

Projet: Reconstruction après incendie d'une cabane avec couvert, sur la parcelle N° 1435 (surface 496701 m²), sise au lieu-dit « Rangourd La Goule », zone Forêt.

Dimensions principales: Longueur 7 m 30, largeur 4 m 60, hauteur 2 m 27, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 29 août 2012.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Saignelégier

Requérants: Anne-Lise et Jacques Chevillat, La Reposière 10, 2516 Lamboing; auteur du projet: Charpente-Ossature bois M-Plus Eco, Jacques Geiser, Au Saignat 35, 2333 La Ferrière.

Projet: Construction d'une maison familiale M-Plus Eco avec couvert à voiture, réduit, terrasse, panneaux solaires, citerne pour eau de rinçage, sur la parcelle N° 1215 (surface 791 m²), sise au lieu-dit «Fin du Droit», zone d'habitation HAd, plan spécial «Le Graiteux».

Dimensions principales: Longueur 15 m 22, largeur 10 m 02, hauteur 6 m 93, hauteur totale 7 m 30; dimensions du couvert/réduit: longueur 9 m 90, largeur 5 m 64.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc beige, lames en bois Eco-gris; couverture: tuiles de couleur rouge brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 23 août 2012.

Secrétariat communal.

Saint-Brais

Requérant: Patrick Girardin, route Principale 31, 2364 Saint-Brais.

Projet: Ouverture d'une carrière de dalles nacrées et modification des aménagements extérieurs du rural, sur la parcelle N° 1208 (surface 34 000 m²), sise au lieu-dit «Champs Martin», zone agricole.

Dimensions: Surface 1600 m²; volume 7800 m³.

Genre de construction: Extraction de petites dalles nacrées pour murs de pierres sèches.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal de Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 23 août 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Vendlincourt

Requérante: Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: RWB Jura S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement de la butte de tir et installation de 4 récupérateurs de balles, sur la parcelle N° 2325 (surface 234 359 m²), sise au lieu-dit «Grosses Enseignes», zone agricole.

Dimensions des récupérateurs: Longueur 7 m 25, largeur 1 m, hauteur 1 m 90, hauteur totale 1 m 90.

Genre de construction: Caissons métalliques avec plaque frontale de teinte gris/noir; reconstitution des couronnements de la butte avec buissons d'essences régionales.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2012, au Secrétariat communal de Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 24 août 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours**JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA****PLACES D'APPRENTISSAGE**

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours les places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

**agent-e d'exploitation,
service domestique (2 places)**

**agent-e en information documentaire
(1 place)**

employé-e de commerce (18 places)

**horticulteur-trice
option floriculture (1 place)**

laborantin-e en chimie (1 place)

Durée de formation: 4 ans

**dessinateur-trice en génie civil
(1 place)**

**informaticien-ne
option support (2 places)**

Entrée en formation: 1^{er} août 2013.

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, N° de téléphone 032 420 58 83; courriel: marc.grossenbacher@jura.ch.

Dossier de candidature comprenant:

- lettre de motivation;
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae);
- copies des bulletins scolaires de 7^e, 8^e et/ou 9^e années;
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, le formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/apprentissages ou auprès du Secrétariat du Service des ressources humaines, N° de téléphone 032 420 58 83.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 28 septembre 2012.

www.jura.ch/apprentissages

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

secrétaire à 30%

Vos tâches principales

- Réalisation de travaux administratifs liés au secrétariat de la formation primaire;
- gestion partielle du guichet intranet;
- gestion du contrôle des absences.

Lieu de travail et horaire: Porrentruy (puis Delémont), 3 demi-journées.

Pour ce poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Fred-Henri Schnegg, doyen de la formation primaire au N° de téléphone 032 886 99 19, ou par courriel: fred-henri.schnegg@hep-bejune.ch;

un-e

secrétaire à 50%

L'activité principale consiste à participer à la gestion de projets de formation continue des enseignants.

Lieu de travail et horaire: Bienne, 5 demi-journées.

Pour ce poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Baer, doyen de la formation continue au N° de téléphone 032 886 99 39, ou par courriel: jean-pierre.baer@hep-bejune.ch.

Profil des postes

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- très bonnes connaissances des outils informatiques (Word, Excel, Outlook);
- maîtrise parfaite de la prise de notes et tenue de procès-verbaux;

- quelques années d'expérience professionnelle;
- excellente maîtrise de la langue française écrite et orale;
- capacité d'organisation.

La diversité des travaux (correspondance, contact avec les formateurs/trices) devrait motiver toute personne dynamique, disponible, faisant preuve d'esprit d'initiative et sachant travailler en équipe.

Votre futur employeur offre un travail intéressant et varié au sein d'une petite équipe dynamique.

Durée de l'engagement: déterminée (un an renouvelable).

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2012.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 8 septembre 2012, à M. Pascal Reichen, directeur de l'Administration et des Finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation» suivie de l'indication du poste et du taux d'occupation.

Avis divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes

Assemblée générale des actionnaires

jeudi 20 septembre 2012, à 20h 15, au Centre de Loisirs à Saignelégier, salle Neptune.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2011.
4. Rapport du président du Conseil d'administration.
5. Comptes 2011-2012 du 29^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision.
7. Décharge au Conseil d'administration et à l'organe de révision.
8. Nomination, mutation membres CA.
9. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs.
10. Divers.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2011, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 19 septembre 2012, à 18 heures, où ils peuvent être consultés;
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.

Communauté scolaire de la Courtine

Assemblée des délégués

mercredi 19 septembre 2012, à 20h 15, à l'école secondaire de Bellelay.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 9 mai 2012.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Budget 2013.
4. Informations sur la marche de l'école.
5. Divers.

Bellelay, le 16 août 2012.

Le président de la commission scolaire:
André Christen.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Assemblée générale

Conformément aux statuts du SAF Grandfontaine et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le mardi 2 octobre 2012, à 20 heures, au bâtiment scolaire de Grandfontaine.

Le contrôle des procurations et la remise des cartes de vote débiteront à 19 h 30.

Ordre du jour :

1. Ouverture, salutations.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbaux de la dernière assemblée générale du mardi 3 février 2009 et de l'assemblée décisionnelle du sous-périmètre forestier du 16 mai 2012.
4. Rapports du vice-président et de la direction technique.
5. Modification des statuts.
6. Donner mandat au comité de choisir le mandataire forestier pour la suite des études et la réalisation du sous-périmètre forestier.
7. Comptes 2009, 2010 et 2011, rapport des vérificateurs des comptes, approbation par l'assemblée et décharge.
8. Information du directeur technique sur la première étape de travaux du remaniement parcellaire agricole.
9. Rapports de la commission d'estimation et du Service de l'économie rurale.
10. Divers.

Grandfontaine, le 27 août 2012.

Le comité.
